



DECISION N°2025-01

Objet : Signature d'un bail commercial

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la Délibération n°2021_09_39 du conseil municipal du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil municipal au Maire, et notamment l'article 5 qui dispose que le Maire peut décider de la conclusion du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
Vu le Délibération n°2024_12_59 en date du 12 décembre 2024 portant gratuité du local commercial communal ;

Article 1 :

Décide de signer le bail ci-annexé, pour une durée de 9 ans, pour l'occupation du local commercial de la commune.

Article 2 :

Charge le Directeur Général des Services de la présente décision.

Article 3 :

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à Lumbin le 10 janvier 2025

Le Maire,
Pierre FORTE

